

# EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2023

## GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

### INTRODUCTION

L'ordre du jour de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur la régularisation - annuelle - des dépenses engagées par la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 30 octobre 2023, au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur le périmètre des communes qui ont signé une convention de délégation de compétences.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées relève de la CLECT. La commission établit un rapport qui doit être soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres, ces derniers devant se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues au 10° de l'article L 5216-5 du CGCT.

L'article L 2226-1 du CGCT définit cette compétence ainsi : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif. »

La mise en œuvre de cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue entre la Communauté et la plupart de ses communes membres. Cette convention a été adoptée par la délibération communautaire D2020-202 du 14 décembre 2020. Elle stipule que les dépenses engagées par la Communauté pour l'exercice de cette compétence (soit directement depuis son budget principal en matière d'investissement, soit sous la forme de remboursement des charges de fonctionnement engagées par les communes) sont ensuite financées par les communes concernées par correction de leur attribution de compensation.

La CLECT constate annuellement les dépenses engagées par la communauté du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre de l'année N pour les intégrer aux attributions de compensation.

Concernant la commune d'Auch, les montants concernés sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2022	0,00 €	83 377,46 €
2023	0,00 €	484 631,41 €

Le total des dépenses engagées par l'agglomération s'élève donc à **568 008,87 €** pour Auch. Ce montant s'explique, en partie, par les travaux sur le quartier du Garros.

Concernant la commune de Pavie, les montants concernés sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2022	0,00 €	0,00 €
2023	0,00 €	19 234,79 €

Le total des dépenses engagées par l'agglomération s'élève donc à **19 234,79 €** pour Pavie.

Le montant total à prendre en compte dans les attributions de compensation est de **587 243,66 €** pour les deux communes concernées.

Toutefois une erreur dans le calcul du FCTVA perçu par l'agglomération pour les années 2020 à 2022 fait ressortir un trop versé par la ville d'Auch de **89 285,83 €** sur ses AC 2022 et 2023 (application du taux du FCTVA au montant de TVA au lieu du montant TTC de chaque facture).

	Montant AC retenu suite régularisation de 2022	Montant réel	Régularisation proposée
AC 2022	202 317,03 €	173 882,91 €	28 434,12 €
AC 2021	434 173,09 €	373 321,38 €	60 851,71 €

Pour rappel l'AC 2021 de la ville d'Auch avait déjà l'objet d'une régularisation en 2022 (prise en compte du montant TTC des dépenses engagées par l'agglomération sans déduction du FCTVA perçu).

Il est proposé de retenir cette somme de 89 285,83 € dans le calcul de l'AC 2024.

## Calcul des nouveaux montants d'AC 2024 :

Communes	Attribution de compensation 2023 - hors GEPU Auch	GEPU 2023	Regularisation FCTVA 2020/2022	Nouvelle AC 2024
Antras	-1 689,33 €			-1 689,33 €
Auch	-2 483 279,57 €	-568 008,87 €	89 285,83 €	-2 962 002,61 €
Augnax	-3 682,47 €			-3 682,47 €
Auterive	-711,52 €			-711,52 €
Ayguetinte	175,08 €			175,08 €
Biran	-15 421,47 €			-15 421,47 €
Bonas	2 092,27 €			2 092,27 €
Castelnau-Barbarens	-27 315,21 €			-27 315,21 €
Castéra-Verduzan	27 097,53 €			27 097,53 €
Castillon-Massas	-11 051,78 €			-11 051,78 €
Castin	-18 141,69 €			-18 141,69 €
Crastes	-17 912,54 €			-17 912,54 €
Duran	-24 054,90 €			-24 054,90 €
Jégun	18 330,20 €			18 330,20 €
Lahitte	-9 027,01 €			-9 027,01 €
Lavardens	-21 294,86 €			-21 294,86 €
Leboulain	-19 756,33 €			-19 756,33 €
Mérens	-2 715,74 €			-2 715,74 €
Mirepoix	-9 159,20 €			-9 159,20 €
Montaut-les-Créneaux	-47 587,79 €			-47 587,79 €
Montégut	-3 958,76 €			-3 958,76 €
Nougaroulet	-15 107,49 €			-15 107,49 €
Ordan-Larroque	-7 915,11 €			-7 915,11 €
Pavie	-22 500,22 €	-19 234,79 €		-41 735,01 €
Pessan	-19 098,88 €			-19 098,88 €
Peyrusse-Massas	-3 505,49 €			-3 505,49 €
Preignan	14 901,69 €			14 901,69 €
Puycasquier	27 739,89 €			27 739,89 €
Roquefort	565,79 €			565,79 €
Roquelaure	-14 736,67 €			-14 736,67 €
Sainte-Christie	74 623,83 €			74 623,83 €
Saint-Jean-Poutge	10 610,89 €			10 610,89 €
Saint-Lary	-7 774,45 €			-7 774,45 €
Tourrenquets	-4 230,41 €			-4 230,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>-2 635 491,72 €</b>	<b>-587 243,66 €</b>	<b>89 285,83 €</b>	<b>-3 133 449,55 €</b>